

Nombre de document(s) : **2**

Date de création du document : **15 mai 2006**

Créé par : **M. Julien Coll, Le-Figaro**

## liste des articles

[Nous savons depuis belle lurette qu'il y a «de la corruption dans les encensoirs».]  
Le Figaro..... 2

Frégates de Taïwan : la France menacée d'une amende de 2 milliards  
Le Figaro..... 4

***Ce document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et ne peut être diffusé ou distribué.***

**[N ous savons depuis belle lurette qu'il y a «de la corruption dans les encensoirs».]**

*N ous savons depuis belle lurette qu'il y a «de la corruption dans les encensoirs». Que les seringues en soient également parfois remplies est moins banal et plus inquiétant. Transparency international (TI), l'organisation non gouvernementale qui depuis dix ans pourchasse de par le monde toutes les formes de prévarication - dessous de tables, bakchich, malversations - s'attaque cette fois au domaine de la santé.*

*Un morceau de choix : les dépenses annuelles dans ce domaine représentent pas moins de 3 100 milliards de dollars, 9% du PIB (produit intérieur brut) mondial. L'ONG y consacre son rapport annuel 2006 et sa section française, présidée par Daniel Lebègue, s'est non seulement fendue d'une traduction en français de ce pavé de 426 pages : elle a organisé une table ronde à Paris pour présenter son trophée. Il n'est pas de sujet socio-économique plus grave.*

«La corruption détruit la vie», rappelle Thierry Beaugé, le vice-président de Transparence internationale France. Il cite le cas de l'enfant africain succombant à une intervention chirurgicale parce que l'injection devant réanimer son coeur contenait de l'eau et non pas de l'adrénaline. Tels sont les méfaits de la contrefaçon.

Force est de constater que la corruption - «l'abus de position publique à des fins privées» selon la définition de TI - s'abat sur nos systèmes de santé comme «la petite vérole sur le bas clergé» de l'Ancien Régime. Cette malédiction touche aussi bien les pays d'inspiration libérale que les États providence, et elle s'explique aisément. William Savedoff, qui fut le chef économiste de l'OMS (Organisation mondiale de la santé) avance trois raisons de fond, toutes liées au fonctionnement très particulier de ce secteur.

Tout d'abord l'incertitude inhérente à la maladie : qui va-t-elle frapper, à quel moment, et quelle sera l'efficacité des traitements ? En second lieu l'information est déséquilibrée : les professionnels de la santé en savent plus sur la maladie que leurs patients et les laboratoires connaissent mieux leurs produits que les médecins ou les fonctionnaires chargés de les acheter. Troisième facteur d'opacité, le grand nombre des acteurs concernés, industriels, personnels soignants, administration, sans oublier les patients : leurs relations ne peuvent être que complexes, ambivalentes et conflictuelles.

Les professionnels sont confrontés à des «conflits d'intérêts» comme on en retrouve dans aucune autre

profession. Jean de Kervasdoué, aujourd'hui professeur d'économie de la santé, après avoir été directeur des hôpitaux de 1981 à 1986, cite l'écrivain irlandais George Bernard Shaw : «On peut avoir autant confiance en un chirurgien payé à l'acte qu'en un général vendu à l'ennemi.» Une saillie qui date de 1913 ! La liste des turpitudes que dresse Transparency International est aussi longue et diverse que les conquêtes de Don Juan.

Détournement de médicaments ou de dispositifs médicaux achetés pour le public à des fins privés, commissions indues au bénéfice des prestataires de soin, fraudes à l'assurance-maladie, facturations irrégulières, corruption dans la chaîne d'approvisionnement pharmaceutique, contrefaçon des médicaments, ou tout simplement gaspillages... Le professeur de médecine américain, Jerome Kassirer, stigmatise les industries pharmaceutiques, de matériel médical et de biotechnologie, qui déboursent «chaque année 16 milliards de dollars dans leur marketing aux médecins» outre-Atlantique. Les États-Unis consacrent 15,3% de leur PIB aux dépenses de soins - record mondial, tout en affichant des performances de santé et d'espérance de vie inférieures à celles de l'Europe occidentale, qui consacre

«seulement» 10% de ses richesses à se soigner.

Les deux plus importants programmes américains de santé publique, Medicare et Medicaid, estiment que 5% à 10% de leur budget sont perdus en «paiements excessifs». Ce qui n'est que gaspillage et concussion dans les pays riches, devient mortel chez les pauvres, qui enregistrent des milliers de morts, du seul fait des contrefaçons de médicaments, dénonce le rapport de TI. Quel remède docteur ?

Confronté à un mal universel, chaque État tend à y répondre selon sa culture. Aux États-Unis un établissement médical ne peut être dirigé par un professionnel de la santé, médecin ou biologiste : on

considère qu'il serait soumis à un conflit d'intérêt. En France, c'est au contraire une obligation légale, l'homme de science étant perçu comme un gage de professionnalisme et d'efficacité.

Du côté des patients, médecine et argent paraissent tout aussi difficiles à concilier. «Quand les soins sont gratuits, les patients surconsommant, quand ils sont payants, ils sous-consommant», résume Jean de Kervasdoué. Serions-nous tous devenus des «esprits cupides dans des corps malades», à l'opposé du précepte latin dont nous nous prévalons depuis des siècles («mens sana in corpore sano») ?

Fidèle à sa raison sociale  
Transparency International

croit qu'il est possible d'acquiescer «une âme saine dans un corps sain», grâce à une cure «de transparence à tous les niveaux». D'où cette ordonnance en sept points : «des codes de conduites plus nombreux ; contrôle accru de la société civile et du Parlement ; devoir d'alerte généralisé ; organisation des mécanismes de paiements ; traiter des conflits d'intérêts ; développer le pacte d'intégrité dans les achats ; des sanctions exemplaires...». Rien qu'à la lecture, cela semble aussi amer qu'une potion de foie de morue.

Pour ton bien mon fils.

© 2006 Le Figaro. Tous droits réservés.

**PUBLI-C**

news-20060515-LF-20060515x2FIG000000278

Ce certificat est émis à M. Julien Coll à des fins de visualisation personnelle et temporaire. Il est strictement interdit de reproduire ou de redistribuer ce document.

Date de fin : 16/05/2006 13:02

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.

[Retour à la liste des articles](#)

## Frégates de Taïwan : la France menacée d'une amende de 2 milliards

Éric Decouty

*L'affaire Clearstream renvoie sans cesse à la retentissante affaire de corruption présumée liée à la vente des frégates à Taïwan. Se voyant systématiquement opposer le «secret défense», le juge Van Ruymbeke n'a pu faire la lumière sur d'éventuelles rétrocommissions. Une impasse qui avait conduit à envisager une clôture rapide de l'instruction.*

*Si les investigations sur le corbeau dans le volet Clearstream ne semblent pas de nature à faire progresser ce dossier, elles pèsent aujourd'hui de tout leur poids sur le litige financier entre la France et Taïwan. Dans les prochains mois, la France risque en effet d'être condamnée à une amende de 2 milliards d'euros. La procédure arbitrale : un enjeu de 2 milliards d'euros.*

Depuis le 22 août 2001, l'État taïwanais a saisi le tribunal arbitral au motif que la société Thomson CSF, rebaptisée Thales, n'aurait pas respecté l'article 18 du contrat de vente des six frégates Lafayette signée le 31 août 1991. L'article en question stipule que le vendeur des bateaux militaires «s'est engagé à ne fournir aucun don, cadeau ou paiement personnel direct ou indirect à des employés de l'acheteur (...) ni à recourir à aucun tiers, personne physique

ou morale, agent représentant ou intermédiaire, pour recevoir une commission, pourcentage, courtage, honoraire ou rétribution d'aucune sorte en lien avec la conclusion du contrat». Dans l'hypothèse où ces dispositions ne seraient pas respectées, le contrat indique qu'il faudrait «déduire du prix un montant égal à celui des sommes ainsi versées».

Taïwan réclame aujourd'hui 1,119 milliard de dollars, auquel s'ajoutent les intérêts financiers depuis 1991. De source française proche du dossier, on évalue au final le risque financier à environ 2 milliards d'euros. L'essentiel à la charge de l'État.

Le contrat des frégates a bien été négocié d'État à État et non par Thomson CSF. Une note confidentielle du ministère de la Défense précisait d'ailleurs en 1991 : «Pour des raisons connexes diplomatiques et juridiques il était exclu de faire du programme Bravo (NDLR : nom de code du marché des frégates) un contrat étatique», la France ne voulant pas froisser Pékin. «Il a donc été nécessaire de recourir à des partenaires contrôlés par les États commanditaires (...) Côté français, Thomson CSF associée à trois intervenants étatiques : DCN (direction des constructions navales), DCNI (direction des constructions

navales internationales) et Sofrantem», la société française de financement de vente de matériel militaire terrestre, c'est-à-dire un groupe de banques responsables du montage financier du projet.

Preuve supplémentaire du rôle prééminent de l'État, en 1995, au moment de la mise à l'eau des bateaux pour Taïwan, Charles Millon, ministre de la Défense d'Alain Juppé écrit dans une note secrète : «J'autorise l'ingénieur de l'armement, directeur des constructions navales à affréter les 6 frégates objet du contrat Bravo, comme navires d'État français (...) pour le transfert vers Taïwan et à signer en mon nom la convention entre l'État et la société DCNI.» Si l'État est le principal maître d'oeuvre de cette opération, un accord a été trouvé entre le gouvernement et la société Thales, l'État assumant 73% de l'amende éventuelle et Thales 27%. Les contribuables français devraient donc régler près de 1,5 milliard d'euros. Les négociations secrètes avant l'échéance judiciaire.

Le tribunal arbitral est une instance prévue pour régler les litiges commerciaux, composée d'un président indépendant et deux arbitres choisis par chacune des parties. Il rendra son jugement au début de

l'année prochaine mais les conclusions des deux parties ont pour l'essentiel déjà été établies. En marge de la procédure, une grande activité a été déployée ces derniers mois, dans le plus grand secret.

Après avoir longtemps estimé lointaine l'échéance judiciaire, les gouvernements successifs ont pris, à partir de 2004, la mesure du risque financier et politique. Maignon réunit très régulièrement un comité interministériel qui comprend les Finances, la Défense, la Justice et le Quai d'Orsay, pour tenter de trouver un «accord amiable» et à moindres frais avec Taïwan. Des démarches ont également été faites auprès d'Andrew Wang, le principal intermédiaire de l'affaire, dont la justice suisse a bloqué sur ses comptes suisses environ 500 millions de dollars.

Réfugié à Londres, Wang a été sollicité pour verser tout ou partie de cet argent à Taïwan. Le secrétariat général de la défense national (SGDN),

dirigé par Alain Juillet, a également pris contact avec la justice pour tenter d'envisager des solutions possibles sans attendre la sentence arbitrale. Les conséquences de l'affaire Clearstream.

Ouverte en juin 2001, l'enquête du juge Van Ruymbeke sur la vente des frégates à Taïwan s'est constamment heurtée à l'obstacle insurmontable du secret défense. Il a été opposé à deux reprises par des ministres de gauche et de droite : Dominique Strauss-Kahn en 2001 et Francis Mer en 2002. Cette situation devait conduire le juge à clôturer son dossier dans les prochains jours sans avoir pu démontrer l'existence de rétrocommissions.

Un argument dont le gouvernement et Thales n'auraient pas manqué de se prévaloir devant le tribunal arbitral. Mais les développements de l'affaire du corbeau ont tout bouleversé. Renaud Van Ruymbeke, mis en cause, ne peut plus intervenir sur ce dossier.

Du coup, Dominique de Talancé, le second magistrat en charge de l'instruction, s'est empressée de se démarquer de son collègue et de manifester son intention de lancer de nouvelles investigations. Notamment un mandat d'arrêt international contre Andrew Wang, l'intermédiaire supposé. Les juges Pons et d'Huy ont également obtenu copie intégrale du dossier des frégates, signe, qu'eux aussi souhaitent s'inviter dans l'affaire.

Les avocats français de Taïwan entendent bien tirer profit de cette situation nouvelle. «Au bout du compte, souligne un proche du dossier, la relance du dossier des frégates, via l'affaire Clearstream, renforce la position des Taïwanais devant le tribunal arbitral.»

Éric Decouty

### Illustration(s) :

Matignon réunit régulièrement un comité interministériel pour trouver un «accord amiable», et à moindres frais, avec Taïwan. Jérôme Favre/Rea.

© 2006 Le Figaro. Tous droits réservés.



news:20060515-LF-20060515x2FIG000000313

Ce certificat est émis à M. Julien Coll à des fins de visualisation personnelle et temporaire. Il est strictement interdit de reproduire ou de redistribuer ce document.

Date de fin : 16/05/2006 13:02

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.

[Retour à la liste des articles](#)